



Bonjour à tous,



La crise sanitaire a interrogé notre rapport à l'autre, à nos proches, à notre famille, et a exacerbé l'importance de la vie de famille. Selon une étude de l'Unaf, 72% des parents considèrent que l'épidémie de coronavirus et le confinement les amèneront à donner plus d'importance à « leur vie familiale ».



Avec le déconfinement, nous assistons au retour des solidarités intergénérationnelles, telles que la garde d'enfant, la transmission de savoir, ou encore le partage de moments familiaux. Quelle joie pour enfants et grands-parents de se retrouver à nouveau.

L'enquête de l'Observatoire des familles de l'Uraf BFC, qui a pour but d'identifier les solidarités entre les générations, a été réalisée auprès des parents avant la crise. Mais ce sujet de société est d'autant plus d'actualité aujourd'hui. Les premiers résultats de l'enquête mettent en lumière l'importance de la place des grands-parents. Les parents organisent des rencontres et des contacts téléphoniques réguliers avec les petits-enfants. Ils souhaitent que ces deux générations échangent, créent du lien et partagent des expériences. Le rôle des grands-parents se construit également à travers des solidarités vivaces organisées autour de la garde des petits-enfants jugée indispensable par les parents.

Sans oublier que nous sommes toujours en état d'urgence sanitaire, je crois maintenant que chacun et chacune d'entre-nous a su s'adapter aux difficultés et en tirer des enseignements.

L'Udaf du Doubs va donc ralentir la publication de ses Lettres d'Information. Nous espérons sincèrement qu'elles vous ont été utiles, à vous, et aux familles qui animent votre association.

Bien à vous,

Le Président de l'Udaf du Doubs
Gérard CARRÉ

Au sommaire

- RETOUR SUR LA PHASE 2 DU DÉCONFINEMENT
- L'ACTUALITÉ DES FAMILLES
 - Les études sur les familles
 - Les aides aux familles
 - Le soutien à la parentalité
- L'ACTUALITÉ POUR LES ASSOCIATIONS ET LES ESMS
 - Les soutiens aux associations
 - Les actualités pour les ESMS
- L'ACTUALITÉ DE L'UDAF DU DOUBS
- SORTONS MAIS RESTONS PRUDENTS

LA PHASE 2 DU DÉCONFINEMENT

La nouvelle carte du déconfinement qui est entrée en vigueur le 2 juin 2020 se décline en zones oranges (départements d'Île-de-France, Guyane et Mayotte) et zones vertes pour tous les autres départements. En voici les principales mesures :

DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS COLLECTIFS

Déplacements en France

L'interdiction des déplacements de plus de 100 km est supprimée à compter du 2 juin. Il n'y a plus de restrictions de circulation sur le territoire français.

A noter que les déplacements en avion entre la métropole et les territoires d'Outre-mer restent limités aux motifs impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Déplacements en Europe

Les déplacements en Europe devraient être autorisés à partir du 15 juin.

Déplacements hors d'Europe

Les déplacements hors des frontières européennes seront étudiés à partir du 15 juin.

Transports publics collectifs

- Le port du masque est obligatoire dans tous les transports en commun pour toute personne âgée de plus de 11 ans sous

peine d'une amende de 135 €.

- Pour les trajets en train, la réservation reste obligatoire pour la quasi-totalité des trajets (TGV ou non). Les services de restauration à bord ne sont pas assurés. Les passagers qui ne voyagent pas ensemble doivent laisser un siège libre à côté d'eux. Ils doivent porter un masque en permanence, en gare et à bord. La politique d'annulation et d'échange sans frais des billets est prolongée jusqu'au 31 août, sauf pour les TER.
- Dans les taxis ou VTC, le port du masque est obligatoire si le véhicule ne dispose pas de protection en Plexiglas.
- Les transports scolaires ont été remis en service depuis le 11 mai. Le port du masque est obligatoire pour les chauffeurs et les collégiens et seul un siège sur deux doit être pourvu.

Texte de référence

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

ÉTABLISSEMENTS, COMMERCES ET LIEUX OUVERTS OU FERMÉS

Lieux d'enseignement

- **Écoles** : toutes les écoles rouvrent progressivement dans le respect du protocole sanitaire. Elles assurent un accueil systématique des élèves, au moins une partie de la semaine.
- **Collèges** : **zone verte** : les collèges peuvent accueillir les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}. **Zone orange** : les collèges rouvrent progressivement les classes de 6^{ème} et 5^{ème}.
- **Lycées** : **zone verte** : ouverture de tous les lycées généraux, technologiques et professionnels ; accueil de tous les élèves sur au moins un niveau ; accueil de tous les élèves pour des entretiens pédagogiques individuels. **Zone orange** : ouverture des lycées professionnels pour assurer les certifications et pour au minimum un entretien pédagogique individuel ; ouverture des lycées généraux et technologiques pour les entretiens pédagogiques individuels.
- L'épreuve orale du baccalauréat de français est annulée, elle sera validée par le contrôle continu.

Cafés, bars, restaurants

Zone verte : ouverture des établissements.

Zone orange : ouverture des terrasses extérieures et espaces de plein air seulement. Ouverture possible pour les activités de livraison et de vente à emporter et pour les room service des restaurants d'hôtels.

Des règles sanitaires strictes sont en vigueur pour l'ensemble des établissements : 10 personnes maximum par table, respecter une distance minimale d'un mètre entre chaque table, port du masque obligatoire pour le personnel et les clients lors des déplacements, consommation debout interdite dans les bars...

Centres commerciaux

Zone orange : le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture d'un centre commercial comprenant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 70 000 m². Toutefois, les commerces de détail situés au sein de ces centres commerciaux peuvent rouvrir.

Parcs et jardins

Les parcs et les jardins sont rouverts sur tout le territoire depuis le samedi 30 mai. À la demande des maires, les préfets pourront imposer le port du masque dans l'espace public.

Hébergements touristiques (villages vacances, maisons familiales de vacances, auberges collectives et campings)

Zone verte : ouverture le 2 juin 2020.

Zone orange : ouverture le 22 juin 2020.

Les colonies de vacances rouvriront le 22 juin 2020.

Plages, lacs, plans d'eau

Les plages, lacs et plans d'eau rouvrent à partir du 2 juin selon les mêmes conditions que les parcs et jardins.

Parcs de loisirs et de plein air

Zone verte : ouverture à partir du 2 juin avec une jauge maximale de 5 000 personnes.

Zone orange : ouverture à partir du 22 juin.

Musées et monuments

Tous les musées et monuments sont autorisés à ouvrir sur l'ensemble du territoire à partir du 2 juin. Le port du masque est obligatoire.

Cinémas et salles de spectacle

Zone verte : les salles de spectacle et de théâtre peuvent rouvrir depuis le 2 juin. Les salles de cinéma rouvriront à partir du 22 juin sur tout le territoire.

Le port du masque sera obligatoire dans les salles de spectacle, les théâtres et les cinémas.

Salles de sport, gymnases et piscines

Zone verte : ouverture à partir du 2 juin.

Zone orange : ouverture à partir du 22 juin.

Lieux de culte

Les offices sont autorisés depuis le 23 mai 2020. Le port du masque est obligatoire.

Rassemblements, mariages et enterrements

Les rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Les cérémonies civiles de mariage pourront être de nouveau célébrées en veillant à respecter les règles de distanciation physique.

Les cérémonies funéraires sont toujours limitées à 20 personnes maximum.

CE QUI RESTE FERMÉ OU INTERDIT JUSQU'AU 22 JUIN

- les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public ;
- les sports collectifs et de contact ;
- les manifestations sportives ;
- les manifestations rassemblant plus de 5 000 personnes ;
- les discothèques et salles de jeux ;
- les stades et hippodromes.

Texte de référence

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

L'ACTUALITÉ DES FAMILLES

LES ÉTUDES SUR LES FAMILLES EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Étude des impacts du confinement et de la crise sanitaire sur le budget des familles

L'Unaf a mobilisé le réseau des Udaf pour mener une étude à partir du suivi de 70 ménages par leurs services d'accompagnement budgétaire et des réponses de 55 professionnels du réseau en charge de ce type de services. À l'appui de cette étude inédite, l'Unaf appelle à agir maintenant pour prévenir le surendettement et l'appauvrissement qui menacent de nombreuses familles avec 5 propositions pour agir maintenant. [i](#) cliquez ici

L'Unaf a réalisé un questionnaire « flash » auprès des familles sur l'école à la maison pendant le confinement

Plus de 1800 familles de toute la France y ont répondu. Il permet de faire l'inventaire des situations dont les pouvoirs publics doivent être conscients dans les mois à venir. Par ailleurs, un sondage a été réalisé directement auprès des associations familiales. 56 associations familiales ont répondu, ce qui permet d'approfondir les réponses des familles. [i](#) cliquez ici

Une enquête lancée par l'Uraf Bourgogne-Franche-Comté

Dès le début de la crise sanitaire, Udaf de Bourgogne-Franche-Comté ont poursuivi l'accompagnement de leurs usagers en privilégiant les contacts téléphoniques. Pour avoir un recul sur cette période particulière, les Udaf de la région à l'initiative de leurs Directeurs ont par le biais de l'Uraf et de son Observatoire de la famille construit une enquête commune. Un échantillon de 1000 usagers bénéficiant d'une mesure de tutelle ou de curatelle seront contactés par téléphone début juin pour avoir leur avis sur la manière dont ils ont apprécié l'adaptation des services des Udaf aux circonstances et vécu cette période de confinement. Les résultats sont attendus début juillet 2020. Pour plus d'infos : urafbourgognefranchecomte@gmail.com

Nouvelle étude de l'Observatoire des familles : les grands-parents ont une place déterminante dans la famille : 17 000 familles témoignent



La crise sanitaire et le confinement ont interrogé, avec une gravité particulière, notre société sur les liens familiaux intergénérationnels. Aujourd'hui, la phase de déconfinement progressif met à l'épreuve les familles qui se trouvent toujours éloignées des grands-parents. Si cette enquête de l'observatoire des familles de l'Unaf et du réseau des Udaf, en partenariat avec la Cnaf, a été réalisée auprès des parents avant la crise, elle donne des repères précieux sur l'ampleur, l'importance, le sens donnés à ces liens avec les grands-parents. [i](#) cliquez ici

Déconfinement : les premiers résultats de l'enquête sur la scolarisation des enfants handicapés

Pour rappel, à la demande de Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, une enquête auprès des gestionnaires d'établissements et services pour enfants et adolescents handicapés a été lancée. Son objectif : mettre en lumière les progressions ou points de questionnements qui subsisteraient dans cette démarche globale d'accompagnement de la reprise scolaire des enfants les plus fragiles. [i](#) cliquez ici pour participer à la prochaine enquête. Vous pouvez, par ailleurs, consulter dès à présent la synthèse des résultats de l'observatoire de veille du 19 mai au 25 mai 2020. [i](#) cliquez ici

Publication des premiers résultats de l'enquête confinement de l'université Bourgogne-Franche-Comté

Pour mieux comprendre les enjeux du COVID-19, l'université de Franche-Comté publie chaque semaine un vidéo de ses experts. Dans ce huitième épisode, Virginie Vinel et Véronika Kushtanina, chercheuses au laboratoire de sociologie et d'anthropologie, partagent leurs résultats de recherche portant sur le confinement et comment il a été perçu. [i](#) cliquez ici

LES AIDES AUX FAMILLES

Le numéro de l'Assurance Maladie en cas de symptômes légers rendu public

La CNAM rend public le numéro mis en place par l'Assurance Maladie pour accéder à un médecin disponible en cas de symptôme du COVID légers à modérés. Le numéro d'appel est le 09 72 72 99 09 et est ouvert 7j/7 de 8h à 19h (service gratuit + prix de l'appel). Ce numéro était réservé au SAMU et aux associations jusqu'à présent et vient d'être rendu public.

Ce numéro permettra de donner aux patients concernés une liste de plusieurs médecins généralistes disponibles. Les téléconseillers de l'Assurance Maladie pourront également orienter ces patients pour qu'ils bénéficient d'un test de type virologique, accessible sur prescription, en leur indiquant les sites de prélèvement les plus proches de chez eux. [i](#) cliquez ici

Une consultation médicale gratuite pour les personnes fragiles

Les personnes reconnues à risque de développer une forme grave de COVID-19 ou prises en charge pour une affection de longue durée (ALD) et n'ayant pas pu consulter leur médecin ou réaliser des examens médicaux pendant le confinement peuvent bénéficier d'une consultation particulière avec leur médecin traitant. [i](#) cliquez ici

COVID-19 en Bourgogne-Franche-Comté : l'ARS relaye les appels aux dons de sang

Avec la reprise des activités, les besoins de dons de sang sont urgents. L'ARS Bourgogne-France-Comté relaye l'appel à la solidarité pour reconstituer les réserves. [i](#) cliquez ici

L'Unaf publie un abécédaire des Foires aux questions liées au COVID-19



Parce que la crise sanitaire est toujours d'actualité et le déconfinement encore progressif, et parce que les familles et les associations ont besoin d'un accès rapide et simplifié aux très nombreux conseils formulés depuis le début de la crise, l'Unaf a récapitulé sous forme d'un seul abécédaire, une « foire aux questions » regroupées par thèmes (éducation, santé,...) ou catégories de

personnes concernées (aidants, maladies chroniques, ...). [i](#) cliquez ici

Déconfinement et reprise d'activité physique : quelles règles ?

Pour une reprise en toute sécurité, le ministère des Sports et ses partenaires ont édité cinq guides disponibles au téléchargement. Deux d'entre eux présentent sous forme de fiches, les principes de sécurité sport par sport. [i](#) cliquez ici

La CNIL rend son avis sur les conditions de mise en œuvre de l'application « StopCovid »



La CNIL s'est prononcée lundi 25 mai 2020, en urgence, sur un projet de décret relatif à l'application mobile « StopCovid ». Cette application vise à informer les personnes utilisatrices qu'elles ont été à proximité de personnes diagnostiquées positives au COVID-19 et utilisant la même application, cette proximité induisant un

risque de contamination.

Cette saisine fait suite à l'avis rendu par la CNIL le 24 avril 2020 sur le principe même du déploiement d'une telle application. Compte tenu du contexte exceptionnel de gestion de la crise sanitaire, la CNIL avait considéré possible la mise en œuvre de « StopCovid », sous réserve qu'elle soit utile à la stratégie de déconfinement et qu'elle soit conçue de façon à protéger la vie privée des utilisateurs.

L'application utilisera des données pseudonymisées, sans recours à la géolocalisation, et ne conduira pas à créer un fichier des personnes contaminées. La CNIL constate que ses principales recommandations ont été prises en compte et estime ainsi que ce dispositif temporaire, basé sur le volontariat, peut légalement être mis en œuvre.

Afin d'assurer la pleine conformité du traitement au règlement général sur la protection des données (RGPD), elle a néanmoins émis plusieurs observations sur le projet de décret qui lui a été soumis et sur les conditions opérationnelles de déploiement de l'application. [i](#) cliquez ici

LES SOUTIENS À LA PARENTALITÉ

Guide ministériel COVID-19 : services de soutien à la parentalité

Afin d'accompagner la reprise progressive des actions de soutien à la parentalité, ce guide ministériel, élaboré par la Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Direction Générale de la Santé, précise le cadre national de la reprise d'activités. Il a vocation à être largement diffusé auprès de l'ensemble des professionnels et des parents. [i](#) cliquez ici

L'Unaf a été associée à l'élaboration d'une fiche « Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 » de la Haute autorité de santé (HAS)

Cette fiche a pour but d'accompagner les enfants et les adolescents dont ceux vivants avec une maladie chronique lors de la levée du confinement. [i](#) cliquez ici

Une vidéo pour expliquer aux enfants la distanciation sociale

L'ADOSÉN propose une chaîne Youtube dédiée aux enfants et aux jeunes. La chaîne revient sur la distanciation physique et l'explique de manière simple et ludique aux enfants.

Les gestes barrières expliqués en vidéo

L'Agence régionale de Santé de Normandie, en collaboration avec la Région Normandie et Promotion Santé Normandie, a mis en place une mini-série vidéo accessible sur la chaîne Youtube Région Normandie. Ces vidéos pour petits et grands, reviennent sur les gestes barrières et les bonnes pratiques : comment bien porter un masque ou encore des informations sur l'utilisation des gants.

L'ACTUALITÉ POUR LES ASSOCIATIONS ET LES ESMS

LES SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS

COVID-19 et subventions aux associations : une circulaire pour clarifier la doctrine concernant les subventions publiques aux associations dans le contexte spécifique de crise sanitaire.

En date du 6 mai, le Premier ministre a pris une circulaire pour rappeler les règles applicables à toutes les autorités administratives et définir les règles de bonnes pratiques de gestion des subventions pour l'État et ses établissements publics. En raison de la crise sanitaire, certaines ont dû cesser temporairement leurs activités, ou reporter des projets et actions subventionnés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres acteurs publics. Les mesures prises par le gouvernement dans cette circulaire ont pour ambition de soutenir la pérennité des associations, en leur permettant de poursuivre leurs activités. Précisons que sont visées dans la circulaire, les subventions en cours, issues de conventions ou d'appels à projet, attribuées par l'État, les collectivités territoriales et autres autorités administratives (dont les caisses de sécurité sociale). Ces dispositions ne visent pas la commande publique, ni les contributions publiques versées par l'État ou les départements dans le cadre d'un contrat de gestion ou de délégation d'un service. Les associations familiales, qui en raison de la crise sanitaire n'ont pas pu mener à bien leurs actions et projets subventionnés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres acteurs publics, sont invitées à se rapprocher des organismes financeurs sur la base de la circulaire du 6 mai 2020 du Premier ministre. Les principes généraux ainsi que les cas pratiques posés par la Circulaire, sont synthétisés [cliquez ici](#)

La nouvelle enquête du Mouvement associatif

A l'heure du déconfinement, au moment où la situation et les besoins de chaque association évoluent, le Mouvement associatif lance une nouvelle enquête auprès des associations. L'objectif de cette enquête est d'actualiser et d'approfondir les enseignements de la première enquête, en particulier sur l'impact économique de la crise sur les structures associatives et leurs besoins d'accompagnement. Une première enquête, « COVID-19 : Quels impacts sur votre association », avait été réalisée lors du confinement. Ses résultats témoignaient autant d'une grande implication associative face à la pandémie que d'une profonde inquié-

tude quant à la poursuite des activités. Le diagnostic a permis d'obtenir des premières mesures gouvernementales, notamment pour les subventions. [cliquez ici](#)

FRANCE ASSOS SANTÉ répertorie les «actions COVID»

France Assos Santé a créé un répertoire des actions de promotion/prévention de la santé. L'objectif de ce répertoire est d'identifier les actions créées ou adaptées pour la crise sanitaire liée au COVID-19. Si votre association a mis en place une action spécifique, telle que soit, vous pouvez dès à présent contacter Sarah Heck au 06 08 92 58 52 ou par mail : sarah.mesage@gmail.com.

Les actions Covid-19, comme toutes les actions recensées dans le répertoire (191 à ce jour), seront bientôt mises en ligne sur le site de France Assos Santé, via une cartographie interactive. Vous pourrez faire une recherche sélective des actions (par thématiques, types d'actions, pathologies, zones géographiques, etc.) puis vous mettre en contact les uns et les autres pour vous inspirer, vous entraider, collaborer.

CRESS : créer, gérer et développer son association : répertoire de l'accompagnement

Ce répertoire est destiné à toutes les entreprises de l'ESS, en activité ou en projet, et il permet d'identifier l'ensemble des dispositifs qui peuvent intervenir pour soutenir leur activité, en fonction de leur situation et de la nature de l'appui recherché. [cliquez ici](#)



Jeux sans contact : découvrez le livret !

Le secteur Loisirs de proximité de la Ligue de l'enseignement - Fédération des Bouches-du-Rhône a édité un livret de jeux sans contact pour aider les animateurs et les professionnels de l'éducation à adapter leurs activités pendant la crise sanitaire. [cliquez ici](#)

LES ACTUALITÉS POUR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Déconfinement : la Cnaf maintient toutes ses aides aux modes de garde et vote une aide à l'ouverture des crèches

Son conseil d'administration a décidé le 3 juin de maintenir l'aide exceptionnelle aux crèches et aux micro-crèches qui conservent des places vides du fait d'une réouverture partielle. Même chose pour les maisons d'assistantes maternelles et les accueils de loisirs sans hébergement. Également décidée : une aide nouvelle destinée à aider les structures d'accueil de la petite enfance à faire face aux coûts engendrés par la mise en œuvre des protocoles sanitaires. [cliquez ici](#)

Synthèse des mesures par ministère et organisation pour les entreprises de l'ESS

Ce document élaboré par le Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale a pour but de recenser les mesures prises et leur actualité à destination des structures d'intérêt général et des entreprises de l'ESS dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.  cliquez ici

Des outils ministériels pour gérer l'épidémie de COVID-19 durant une canicule

Dans le cadre des mesures de prévention contre l'épidémie de Covid-19, les mesures du plan canicule devront être adaptées en cas de vague de chaleur. Téléchargez les quatre fiches publiées par le ministère des Solidarités et de la Santé.  cliquez ici

Des premiers retours d'expériences sur la gestion du confinement en protection de l'enfance

Une démarche de bilan de la période du confinement est en cours en protection de l'enfance. Des notes et dossiers sont parus récemment, qui peuvent venir éclairer les acteurs de la protection de l'enfance et nourrir leurs propres retours d'expériences.  cliquez ici

L'ACTUALITÉ DE L'UDAF

NOUVEAU PLANNING POUR L'UDAF

Suite à son Conseil d'Administration du 2 juin 2020, l'Udaf du Doubs a pris plusieurs décisions qui impacteront son activité et celles de ses associations adhérentes :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 18 SEPTEMBRE 2020

ANNULATION DE LA JOURNÉE DES FAMILLES

- **L'Assemblée Générale de l'Udaf** initialement prévue le 5 juin, puis reportée au 26 juin, se tiendra finalement le **vendredi 18 septembre**. Le lieu reste à définir.
- **La Journée des Familles du 27 septembre 2020 est annulée**. Cet événement, qui a généralement lieu tous les 2 ans, rassemble plus de 1600 personnes dans le parc de la Maison de la Famille. Les associations participantes animent des stands et proposent des activités diverses à destination des familles et particulièrement des enfants, en lien avec leur cœur d'activité. Les incertitudes concernant l'évolution de la crise sanitaire, et le report de diverses Assemblées Générales sur le mois de septembre, ont poussé l'Udaf à annuler la Journée des Familles 2020. Ce ne sera que partie remise !

ORGANISATION DE L'UDAF DURANT LE MOIS DE JUIN

L'Udaf du Doubs a travaillé sur un plan de reprise d'activité afin de permettre aux salariés et aux bénévoles de retourner sur site le plus sereinement possible et de protéger la santé de chacun. L'Udaf a également réalisé toute une série d'affiches à destination des salariés, bénévoles et usagers, qui sont disposées dans les locaux des 3 sites : Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le 2 juin, les locaux de l'Udaf ont rouvert progressivement leurs portes mais selon certaines conditions :

- les permanences restent suspendues durant le mois de juin
- les demandes des bénéficiaires de mesures de protec-

tion devront être traitées par mail et / ou téléphone

- seuls les rendez-vous jugés nécessaires et indispensables seront permis.

L'accueil et les locaux devraient rouvrir au public dès le mois de juillet.

REPRÉSENTANTS FAMILIAUX UDAF DANS LES CCAS

Les premiers représentants Udaf dans les Centres Communaux d'Action Sociale des communes du Doubs seront très bientôt nommés.

En effet, en application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020, les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, vont pouvoir nommer leur maire et mettre en place leur CCAS. L'Udaf du Doubs a ainsi déjà transmis les noms de 24 représentants familiaux.

SORTONS MAIS RESTONS PRUDENTS

ART ET CULTURE : CERTAINS MUSÉES À BESANÇON SONT EN ACCÈS LIBRE

Depuis le 3 juin et jusqu'au 31 août prochain, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le musée du Temps et la maison Victor Hugo accueillent gratuitement le public. Parce qu'ils étaient inaccessibles pendant le confinement, la Mairie a tenu à permettre aux Bisontins de faire le plein de culture durant tout l'été.

LA CITADELLE DE BESANÇON EST PARTIELLEMENT OUVERTE

Seuls les espaces extérieurs sont accessibles aux visiteurs : le Parc Saint-Étienne, l'enceinte fortifiée, les chemins de ronde, le jardin zoologique (à l'exception de la volière) et la petite ferme. Les musées et les espaces d'exposition resteront fermés jusqu'au 21 juin inclus.